

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DASCO 92G Collèges publics - Subventions (6^e tranche : 237.810 euros) et dotations complémentaires (5^e tranche : 90.652 euros).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1054 G, du Conseil de Paris des 20 et 21 octobre 2014, fixant les dotations 2015 des collèges publics (15.750.771 euros) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 7 G, du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015, portant dotations complémentaires (46.141 euros) aux collèges publics (1^{ère} tranche) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 8 G, du Conseil de Paris des 9, 10 et 11 février 2015, portant subventions (193.900 euros) d'équipement aux collèges publics (1^{ère} tranche) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 46 G, du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 mars 2015, portant subventions (472.140 euros) d'équipement aux collèges publics (2^e tranche) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 62 G, du Conseil de Paris des 26, 27 et 28 mai 2015, modifiée par la délibération 2015 DASCO 90 G, portant subventions d'investissement (3^e tranche : 798.615 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (2^e tranche : 16.727 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2015 DASCO 50G, du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015, relative aux dotations 2015 des collèges imbriqués avec un lycée (2.570.684 euros) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 64 G, du Conseil de Paris des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015, portant subventions d'investissement (4^e tranche : 65.365 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (3^e tranche : 16.644 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2015 DASCO 90 G, du Conseil de Paris des 28 et 29 septembre 2015, portant subventions d'investissement (5^e tranche : 547.200 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (4^e tranche : 171.500 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2015 DASCO 100 G, du Conseil de Paris des 28 et 29 septembre 2015, portant dotations complémentaires (1.852.346 euros) aux collèges imbriqués avec un lycée ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation des subventions d'investissement (6^e tranche: 237.810 euros) et des dotations complémentaires de fonctionnement (5^e tranche: 90.652 euros) aux collèges publics;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement (6^e tranche) sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour leur équipement en mobilier et matériel au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Des dotations complémentaires de fonctionnement (5^e tranche) sont attribuées et affectées comme suit à des collèges publics, au titre de l'exercice 2015 :

- Paul Gauguin, 35, rue Milton (9^e) : 2.000 euros (transport des élèves vers les installations sportives).
- Louise Michel, 11, rue Jean Poulmarch (10^e) : 7.000 euros (transport vers les installations sportives).
- Moulin des Prés, 18, rue du Moulin des Prés (13^e) : 6.350 euros (viabilisation) .
- Saint-Exupéry, 89, boulevard Arago (14^e) : 4.500 euros (viabilisation) .
- Pierre de Ronsard, 140, avenue de Wagram (17^e) : 2.000 euros (charges d'administration générale).
- ZAC Saussure-Batignolles, 34, rue Marie-Georges Picquart (17^e) : 17.900 euros, dont 10.709 euros (entretien), 3.000 euros (viabilisation) et 4.191 euros (câbles de vidéoprojecteurs et clés).
- Boris Vian, 76, boulevard Berthier (17^e) : 2.000 euros (linge et produits d'entretien; pharmacie).
- Aimé Césaire, 2, esplanade Nathalie Sarraute (18^e) : 27.592 euros, dont 25.000 euros (viabilisation) et 2.592 euros (nettoyage des vitres).
- Roland Dorgelès, 63, rue de Clignancourt (18^e): 3.000 euros (transport vers les installations sportives) .
- Suzanne Lacore, 149, boulevard Macdonald (19^e) : 2.000 euros (ouverture d'une classe-relais).
- Georges Méliès, 45, rue de Tanger (19^e) : 11.300 euros (viabilisation) .
- Edmond Michelet, 70, rue de l'Ourcq (19^e) : 1.140 euros (nettoyage d'un local) .
- Edgar Varèse, 16-18, rue Adolphe Mille (19^e) : 3.870 euros (nettoyage des vitres).

Article 3 : La dépense correspondant aux subventions d'investissement, soit 237.810 euros, sera imputée au budget départemental d'investissement de 2015, chapitre 204, nature 20431-D, fonction 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, APDF 03172, ligne de subvention DE 80012.

Article 4 : La dépense correspondant aux dotations complémentaires de fonctionnement, soit 90.652 euros, sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2015, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO

